

Mise à jour le 3 juillet 2025

Règle du quotient

L'impôt sur le revenu est progressif : plus les revenus sont élevés, plus le taux d'imposition augmente. Si un contribuable perçoit un revenu exceptionnel une année donnée, cela peut artificiellement faire grimper sa tranche marginale d'imposition.

Le mécanisme du quotient permet de lisser cette imposition sur plusieurs années, en simulant une répartition fictive du revenu exceptionnel.

1. Revenus concernés

Le régime du quotient peut s'appliquer à :

- des revenus exceptionnels (par nature ponctuels) comme :
 - primes de départ à la retraite,
 - indemnités transactionnelles (ex : rupture conventionnelle),
 - primes exceptionnelles,
 - revenus liés à des arriérés de rémunération.
- des revenus différés (versés avec un décalage important dans le temps), notamment :
 - rappels de rémunération sur plusieurs années,
 - rappels d'heures supplémentaires,
 - etc.

Le revenu doit être non susceptible de se renouveler chaque années

2. Fonctionnement du quotient

Le revenu exceptionnel n'est pas simplement ajouté au revenu imposable. Voici le mécanisme :

1. On ajoute 1/4 du revenu exceptionnel au revenu imposable courant.
2. On calcule l'impôt sur ce revenu total.
3. On calcule l'impôt dû sans le revenu exceptionnel.
4. On fait la différence entre les deux, qu'on multiplie par 4.
5. On ajoute ce résultat à l'impôt calculé en 3 pour obtenir l'impôt total.

3. Exemple simple

Vous gagnez 30 000 € de revenu imposable, et vous percevez une prime exceptionnelle de 20 000 €.

Sans quotient :

IR calculé sur 50 000 € (30 000 + 20 000) → effet de seuil immédiat

Avec quotient :

IR calculé sur 30 000 € + (20 000 / 4) = 35 000 €

Différentiel d'impôt entre 35 000 € et 30 000 € × 4 → ce montant est ajouté à l'IR de base

Cela permet d'éviter de franchir artificiellement une tranche plus élevée.

4. Comment en bénéficier

- Il faut cocher la case correspondante dans la déclaration de revenus (formulaire 2042) : case ØX pour les revenus exceptionnels, ØY pour les revenus différés.
- Il faut justifier la nature du revenu exceptionnel ou différé (avis, lettres, bulletins...).
- C'est à l'initiative du contribuable, pas automatique.

5. Attention

- Ce mécanisme est optionnel, mais soumis à l'acceptation de l'administration en cas de contrôle.
- Le quotient ne s'applique pas aux revenus récurrents, même s'ils sont élevés.
- Il ne concerne pas la CSG/CRDS, uniquement l'impôt sur le revenu.

6. Base légale

- Article 163-0 A du Code général des impôts (CGI)
- BOFiP – BOI-IR-LIQ-20-30-20 : règles détaillées d'application